



Association créée en 1976, rattachée à l'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistants Maternels
N° préfecture : W691080470 - N° Siret : 797 986 775 00014 - Code NAF : 9499Z



85 chemin des Terrasses, 69870 Chambost-Allières | tél. 06.87.99.53.24
afar.rhone@gmail.com | www.afarhone.fr

ADHÉSION ASSOCIATIVE 2026

Nom _____

Prénom _____

Adresse complète _____

Téléphone fixe _____

portable _____

E-mail : _____

Employeur _____

Date de votre agrément ou de son renouvellement _____

Nombre de places _____

L'adhésion intègre :

- 12,00 € pour l'adhésion à notre association,
- 18,00 € pour l'adhésion à l'Ufnafaam,
- 63,00 € pour les assurances « Responsabilité Civile Professionnelle »
+ « Protection juridique » + « Dommage aux biens » 93,00 €

Option « Auto missions » spécifique transports enfants confiés 34,00 €

Pour les couples agréés, renseignements conjoint :

Nom _____

Prénom _____

E-mail : _____

Téléphone fixe _____

portable _____

Date de votre agrément ou de son renouvellement _____

Nombre de places _____

Les assurances couvrent la famille d'accueil, l'adhésion conjoint suffit donc 30,00 €

Cotisation retraité(e) hors activité 30,00 €

TOTAL _____ €

Cotisation de soutien

30,00 €

ne permet ni les votes ni les assurances

Les assurances sont souscrites sur l'année civile, soit de janvier à décembre.
Elles ne peuvent se souscrire sans adhésion à l'association.

- Je ne souhaite pas être représenté par la présidente ou son fondé de pouvoir
lors de l'assemblée générale de l'UFNAAM.

Règlement :

chèque n° _____ Banque _____

virement (IBAN FR76 1780 6001 7714 6218 3200 089 - Code BIC AGRIFRPP878)

carte bancaire avec helloasso.com



C'est la solidarité de chacun de ses membres qui fait la force de notre association.

POURQUOI ADHERER ?

Les services qui peuvent vous être rendus, par notre association ou par l'union fédérative à laquelle elle est affiliée, le sont en fonction de votre engagement. Le nombre continu de sollicitations ces dernières années nous amène à privilégier le service à nos adhérents, nous avons besoin de votre solidarité pour porter nos actions et les légitimer.

La cotisation.

C'est ce qui permet à notre association de fonctionner, elle est individuelle. Elle vous permet de participer activement à son fonctionnement.

Pour les couples, le conjoint règle la part due à notre association et ainsi que celle de l'Ufnafaam.

Lors des votes de l'assemblée générale de l'UFNAFAAM, votre adhésion vous donne une voix. Celle-ci peut-être portée par votre président ou son fondé de pouvoir. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher la case correspondante au recto et venir voter vous-même.

Assistant familial et famille d'accueil.

Depuis 2011, les assurances proposées par le contrat de groupe de l'Ufnafaam couvrent la famille d'accueil. Cela signifie que pour les couples agréés, une seule souscription est nécessaire, mais chacun reçoit une attestation nominative.

ATTENTION ! Avec une cotisation reçue après le 31 janvier, l'assurance ne débute qu'à la date de réception du règlement. Pensez à souscrire ou renouveler vos contrats sans trop tarder.

Assurances professionnelles complémentaires.

Les assurances proposées par l'union fédérative ne remplacent pas nos assurances personnelles ou professionnelles, elles viennent en complément. En cas de remise en cause de notre agrément et par le jeu du « principe de précaution » qui ne protège que les enfants et nos employeurs, pas nous, nous ne pouvons pas espérer sérieusement nous faire représenter par un défenseur financé par... notre employeur.

Complémentaire santé.

Une complémentaire santé négociée en contrat de groupe par l'union fédérative est également proposée à des tarifs préférentiels. Ces tarifs mis à jour sont disponibles auprès de nous et sur le site de l'union fédérative ufnafaam.org.